

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE lors du TRANSPORT SCOLAIRE entre nos deux écoles



Article 1er : Le présent règlement a pour but :

D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires.

De veiller à ce que chaque enfant respecte la bonne marche des services, les autres usagers, le matériel, le conducteur, les consignes de sécurité et de transport et ainsi prévenir les accidents et permettre à tous les utilisateurs d'un même transport de pouvoir voyager dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Article 2 : Condition de montée et de descente :

- la montée et la descente doivent se faire **UNIQUEMENT** aux points d'arrêts à l'avant et s'effectuer avec ordre, une fois installé dans le bus on ne descendra qu'au point d'arrêt.
- après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus selon le code de la sécurité routière.

Article 3 : Pendant le trajet :

Les enfants sont sous la responsabilité du transporteur **UNIQUEMENT** durant le trajet.

Chaque élève :

- doit attacher sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé,
- doit rester assis à sa place pendant tout le trajet,
- doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire son attention de quelque façon que ce soit,
- ne doit quitter sa place qu'au moment de l'arrêt complet du véhicule,
- ne doit pas mettre en cause la sécurité de chacun dans le véhicule.

De plus, pendant le trajet dans le véhicule et aux abords du véhicule avant et après le transport, Il est **INTERDIT** :

- de se déplacer dans le couloir central durant le trajet (sauf cas de force majeure)
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- de cracher,
- de crier inutilement et de projeter quoi que ce soit dans le véhicule ou sur la voie publique depuis le véhicule,
- de souiller et de détériorer le matériel (graffitis et dégradation des sièges notamment),
- de proférer des insultes, d'utiliser des mots ou expressions grossières,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes,
- de toucher aux systèmes de sécurité et aux issues de secours, sauf en cas d'urgence et de danger imminent par l'accompagnateur (trice).

Article 4 : Indisciplines et sanctions :

Le désordre et le chahut étant préjudiciables à la sécurité de tous, la bonne tenue des enfants et le respect de la discipline seront exigés par le chauffeur lors des transports.

En cas d'indiscipline :

- Le maire peut envisager la désignation d'une place attribuée pour les enfants concernés, exclure le ou les fautifs, temporairement ou définitivement. (agression physique notamment).

Article 5 : Accompagnement des enfants à l'arrêt de bus :

Les parents, ou toute personne mandatée par ceux-ci doivent accompagner et reprendre les enfants à l'arrêt du bus.

- Il leur est notamment recommandé d'accompagner les enfants d'âge préélémentaire (maternelle) jusqu'au point de prise en charge et d'attendre avec eux à proximité du lieu d'arrêt du bus.
- Le soir, d'être présents à la descente des mêmes enfants,
- De ne pas se garer sur le point d'arrêt du bus.

Article 6 : Discipline et Respect dans le bus

Un adulte sera chargé de faire respecter l'ordre et la discipline dans celui-ci, de faire monter et descendre les enfants, veillera à ce qu'ils soient bien installés et que la ceinture de sécurité soit attachée. Il aura toute autorité pour demander au maire d'appliquer des sanctions en cas de manquement au règlement en vigueur.

Au terminus, l'accompagnateur (trice) devra s'assurer que les enfants sont pris en charge par un parent ou une personne dûment mandatée.

Il est **IMPERATIF** que les parents des enfants scolarisés en maternelle ou leur représentant attendent les enfants à **L'ARRET du bus et à l'heure prévue.**

En cas d'absence des parents ou d'une personne qu'ils auront désignés, les enfants seront conduits par l'accompagnateur (trice) au périscolaire de Rurange. Les parents se chargeront de venir les récupérer au périscolaire.

Ce service sera facturé au tarif en vigueur.

Pour être pris en charge de manière régulière ou occasionnelle par le périscolaire, il est **impératif** d'engager une inscription auprès des PEP 57 (Association Départementale des Pupilles Enseignement Public Moselle PEP Lor'Est).

L'accompagnateur (trice) veillera à ce qu'aucun enfant ne reste dans le bus au terminus.

Article 6 : Dégradations :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule, engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, tout fait constaté pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuites.

J'ai pris connaissance, ce jour, avec mon (mes) enfant(s), du règlement intérieur du bus.

Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

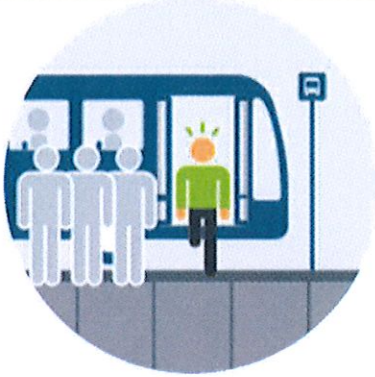
La Commission Enfance et Jeunesse

Le Maire

Plo

apudoh
Rubene





J'attends et je monte
dans le bus dans le
calme



Je ne mange pas, je ne
crache pas



J'attache ma ceinture, je
reste assis pendant tout
le trajet



Je ne mets pas mes pieds
sur les sièges



Je ne crie pas, je n'in-
sulte personne



En descendant du bus, je
fais attention à la circula-
tion et je
Respecte le code de la
route